INCYIA

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation – Incyia

Conditions B2B - logiciel, cloud, déploiements hybrides et services associés |
Date d'entrée en vigueur : 30 août 2026

INCYIA

FINTEXIA · 281 rue Lecourbe, 75015 Paris, France
RCS Paris 841 058 977 · SIRET 841 058 977 00015 · TVA FR42 841058977
legal@incyia.com · security@incyia.com

Sommaire

Usage professionnel uniquement. Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (les « Conditions ») régissent l'accès à la plateforme Incyia et son utilisation par des personnes morales, organismes et professionnels agissant exclusivement pour les besoins de leur activité. Les Services ne sont pas destinés aux consommateurs agissant à des fins personnelles ou domestiques.

En signant un contrat, en acceptant un devis, une proposition commerciale ou une souscription en ligne, ou par tout autre mécanisme d'acceptation identifié dans un Document Contractuel, la personne qui agit pour le Client déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le Client. La facturation peut intervenir directement en exécution d'un contrat ou Document Contractuel préalablement conclu, sans émission d'un Bon de commande. Si le Client n'accepte pas les présentes Conditions, il ne doit pas accéder aux Services ni les utiliser.

1 Parties contractantes, périmètre et ordre de priorité

1.1 Fournisseur et entité contractante

Le fournisseur contractuel est FINTEXIA, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est situé 281 rue Lecourbe, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 058 977, SIRET 841 058 977 00015, TVA intracommunautaire FR42 841058977 (le « Prestataire »). « Incyia » désigne la Plateforme et la dénomination commerciale sous laquelle les Services sont proposés. Sauf mention expresse contraire dans un Document Contractuel, le Prestataire est le seul cocontractant du Client.

1.2 Infrastructure, sous-traitants, concédants et développement

Le Prestataire peut s'appuyer sur des sociétés affiliées, éditeurs, hébergeurs, concédants, fournisseurs d'infrastructure, sous-traitants ou autres prestataires techniques pour tout ou partie des Services. L'infrastructure d'hébergement et de cloud utilisée par le Prestataire est principalement fournie par OVHcloud, sous réserve du Mode de Fourniture, du Service souscrit et de la localisation indiquée dans le Document Contractuel, le DPA ou la Documentation. Une partie du développement, de la maintenance ou du support technique de la solution peut être réalisée depuis la Tunisie par des équipes ou prestataires autorisés. Ces intervenants ne deviennent pas cocontractants du Client du seul fait de leur intervention. Le Prestataire reste responsable de ses propres obligations et organise contractuellement les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité, la sécurité et, le cas échéant, les traitements de Données personnelles liés à ces interventions.

1.3 Périmètre et modes de fourniture

Les présentes Conditions régissent la Plateforme, les logiciels, composants, Documentation, support et services associés identifiés dans un Document Contractuel. Les Services peuvent être fournis en mode hébergé/cloud, en mode SaaS, dans un environnement privé, sur une infrastructure du Client ou d'un tiers désigné par lui, ou selon une architecture hybride combinant plusieurs de ces modalités. Les prestations de conseil, paramétrage spécifique, intégration, déploiement, formation ou autres services professionnels ne sont incluses que si elles sont expressément prévues dans un Document Contractuel.

1.4 Documents contractuels et formation de l'Accord

L'accord contractuel comprend, selon le cas : tout contrat signé entre les Parties, devis ou proposition commerciale acceptée, formulaire ou parcours de souscription, conditions particulières, ou autre document identifiant les Services et conditions commerciales (chacun un « Document Contractuel »), les présentes Conditions, le DPA, l'Annexe Sécurité, le SLA ou la politique de support, toute annexe Data Act ou de réversibilité applicable et la Documentation expressément incorporée (ensemble, l'« Accord »). Une facture émise en exécution d'un Document Contractuel matérialise notamment les sommes

dues et n'est pas subordonnée à l'émission d'un Bon de commande par le Client, sauf stipulation expresse du Document Contractuel.

1.5 Ordre de priorité

En cas de contradiction : (a) le Document Contractuel applicable prévaut pour les conditions commerciales et les dispositions qu'il modifie expressément ; (b) le DPA prévaut uniquement pour le traitement des Données personnelles ; (c) l'Annexe Sécurité, le SLA et l'annexe de réversibilité prévalent pour leur objet respectif ; (d) les présentes Conditions ; puis (e) la Documentation.

1.6 Documents du Client

Tout bon d'achat, numéro de commande interne, portail fournisseur, politique interne, code de conduite, questionnaire, cahier des charges ou condition du Client est de nature administrative et ne modifie pas l'Accord, sauf acceptation écrite expresse de la clause concernée par un représentant habilité du Prestataire. L'absence de Bon de commande du Client ne suspend ni la formation du contrat ni l'exigibilité d'une facture lorsque le Document Contractuel n'en fait pas une condition.

2 Définitions

« Compte » l'espace organisationnel du Client permettant d'accéder aux Services et de les administrer.

« Utilisateur autorisé » un salarié, mandataire, prestataire ou conseiller du Client autorisé à utiliser les Services pour les besoins professionnels du Client.

« Données Client » toutes données, contenus et éléments soumis aux Services ou collectés par leur intermédiaire par ou pour le Client, notamment registres de risques, contrôles, politiques, preuves, audits, plans d'action, messages, configurations, fichiers et Données personnelles.

« Données personnelles » toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de la réglementation applicable.

« Données d'usage » les informations techniques, statistiques, diagnostiques, de sécurité et de télémétrie relatives au fonctionnement et à l'utilisation des Services, à l'exclusion des Données Client sauf lorsqu'elles sont agrégées et anonymisées.

« Documentation » la documentation utilisateur, administrateur, technique, sécurité ou réversibilité mise à disposition par le Prestataire.

« Document Contractuel » tout contrat, devis ou proposition commerciale accepté, souscription en ligne, conditions particulières ou autre support convenu entre les Parties identifiant tout ou partie des Services, le Mode de Fourniture, la durée, les frais et/ou les conditions commerciales. Un Bon de commande peut constituer un Document Contractuel mais n'est pas requis sauf stipulation expresse.

« Plateforme » la solution logicielle Incyia de gouvernance, risque, cybersécurité, audit et conformité, ainsi que ses modules, API, interfaces et composants, qu'elle soit fournie en mode hébergé, installé ou hybride.

« Mode de Fourniture » la modalité technique et opérationnelle selon laquelle tout ou partie des Services est fourni : hébergé/cloud ou SaaS, environnement privé, installation sur une infrastructure du Client ou d'un tiers désigné par lui, ou architecture hybride. Le Mode de Fourniture applicable est précisé dans le Document Contractuel ou la Documentation.

« Services » la Plateforme, les licences ou droits d'utilisation, la Documentation, le support, l'hébergement lorsqu'il est inclus, et les services associés prévus par le Document Contractuel.

> « **Sortie** » tout rapport, tableau de bord, analyse, score, recommandation ou export généré à partir des Données Client.

> « **Service tiers** » tout produit, contenu, standard, référentiel, service, modèle d'IA, site web ou intégration fourni par un tiers.

> « **Fonctionnalité IA** » toute fonctionnalité des Services utilisant un système ou modèle d'intelligence artificielle, y compris un modèle fourni par un tiers.

> « **Données exportables** » les données d'entrée et de sortie, y compris les métadonnées pertinentes, directement ou indirectement générées ou co-générées par l'utilisation du Service par le Client et pouvant être portées conformément au Data Act, à l'exclusion des éléments protégés ou non transférables décrits à la Clause 23 anonymisée.

3 Éligibilité, comptes, sécurité des accès et preuve

3.1 Éligibilité professionnelle

Le Client doit avoir la capacité juridique de conclure l'Accord et utiliser les Services exclusivement dans un cadre professionnel.

3.2 Informations du Client

Le Client fournit des informations de Compte, de facturation et de contact exactes, complètes et à jour et les met à jour sans retard en cas de changement.

3.3 Administrateurs

Le Client désigne ses administrateurs et détermine leurs pouvoirs. Toute instruction, commande, invitation d'utilisateur, modification de configuration, export ou action réalisée par un administrateur est réputée autorisée par le Client, sauf compromission imputable à un manquement du Prestataire.

3.4 Identifiants

Les identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client veille à révoquer les accès inutiles, à appliquer l'authentification multifacteur lorsqu'elle est disponible ou requise et à notifier sans retard injustifié toute compromission suspectée à security@incyia.com.

3.5 Activité du Compte

Le Client répond des activités de ses Utilisateurs autorisés et de ses prestataires, dans la mesure où elles relèvent de son contrôle raisonnable.

3.6 Preuve et journaux

Les journaux techniques, confirmations électroniques, horodatages, enregistrements de version des Conditions, identifiants de Compte et traces de commande conservée par le Prestataire sont admissibles comme éléments de preuve, sous réserve de toute preuve contraire admissible. Le Prestataire conserve les versions contractuelles et confirmations d'acceptation pendant une durée adaptée aux obligations légales et à la défense de ses droits.

4 Formation du contrat, souscription, durée, essais et déploiement

4.1 Formation et périmètre contractuel

Le Document Contractuel précise ou permet d'identifier les Services souscrits, le Mode de Fourniture, les modules, limites d'usage, nombre d'utilisateurs le cas échéant, durée, frais, devise et niveau de support. Il peut prendre la forme d'un contrat signé, d'un devis ou d'une proposition acceptée, d'une souscription en ligne ou de tout autre mécanisme convenu. Aucun Bon de commande du Client n'est nécessaire sauf lorsque le Document Contractuel l'exige expressément. Tout dépassement, option, déploiement ou service supplémentaire peut faire l'objet d'une facturation additionnelle.

4.2 Durée et renouvellement

Sauf disposition contraire du Document Contractuel, lorsqu'un Service est souscrit sous forme d'abonnement récurrent, il se renouvelle automatiquement pour des périodes successives égales à la période précédente. Chaque Partie peut empêcher le renouvellement par notification au moins trente (30) jours avant l'échéance. Pour un abonnement mensuel en libre-service, le Client peut empêcher le renouvellement avant la prochaine date de facturation par les moyens disponibles dans le Compte ou par notification conforme à la Clause 28. Lorsqu'un Service est conclu pour une durée ferme sans renouvellement, il prend fin à l'échéance prévue sans renouvellement automatique.

4.3 Essais, POC et bêta

Les essais gratuits, preuves de concept, fonctionnalités en accès anticipé ou bêta sont fournis à des fins d'évaluation, sans garantie de disponibilité, de support de production ou de conservation durable. Sauf accord écrit contraire, le Client ne doit pas y soumettre de données sensibles, réglementées ou de production.

4.4 Mode de Fourniture, dépendances et prérequis

Le Mode de Fourniture est déterminé par le Document Contractuel ou la Documentation. Pour les composants installés ou exploités dans l'environnement du Client ou d'un tiers qu'il désigne, le Client est responsable de l'infrastructure, des systèmes, réseaux, sauvegardes, accès, correctifs et mesures de sécurité relevant de son contrôle, sauf engagement exprès contraire. Pour les composants hébergés par le Prestataire, le Prestataire organise l'infrastructure nécessaire, notamment au moyen de prestataires tels qu'OVHcloud. Dans une architecture hybride, les responsabilités sont réparties selon le périmètre effectivement contrôlé par chaque Partie.

5 Prix, facturation, taxes et paiement

5.1 Frais

Le Client paie les frais prévus au Document Contractuel ou résultant des Services effectivement commandés conformément à celui-ci. Sauf disposition expresse de l'Accord, les frais liés à une durée ferme ou à un engagement minimum sont non annulables et non remboursables. Les prix sont hors taxes.

5.2 Facturation et échéance

Sauf indication contraire du Document Contractuel, les factures sont payables à dix (10) jours date de facture. La facture peut être émise directement en exécution du contrat, sans ou avec Bon de commande du Client. Le Client doit notifier de bonne foi toute contestation détaillée avant l'échéance et payer à l'échéance les montants non contestés.

5.3 Retard de paiement

Tout retard entraîne, de plein droit et sans rappel, l'application de pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable. Le Client est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement par facture impayée, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais exposés sont supérieurs.

5.4 Absence de compensation

Sauf accord écrit du Prestataire ou décision définitive, le Client ne peut retenir, compenser ou déduire un montant dû au titre de l'Accord en raison d'une créance alléguée.

5.5 Taxes et retenues

Le Client supporte la TVA et les taxes transactionnelles liées à son achat, à l'exclusion des impôts calculés sur le revenu net du Prestataire. Toute retenue légalement obligatoire est documentée et les Parties coopèrent pour appliquer les conventions fiscales pertinentes.

5.6 Changement de prix

Le Prestataire peut modifier les prix à l'occasion d'un renouvellement moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. Une modification ne s'applique pas rétroactivement à une période ferme prépayée.

5.7 Prestataires de paiement

Les paiements peuvent être traités par des prestataires de paiement selon leurs propres conditions. Le Prestataire ne conserve pas les données complètes de carte bancaire sauf nécessité et conformité applicable.

6 Droit d'accès et utilisation acceptable

6.1 Licence d'accès

Sous réserve de l'Accord et du paiement des frais, le Prestataire accorde au Client, pendant la durée des droits souscrits, un droit limité, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable permettant aux Utilisateurs autorisés d'accéder aux Services et de les utiliser pour les besoins professionnels internes du Client. Lorsque le Mode de Fourniture implique l'installation d'un composant logiciel dans l'environnement du Client ou d'un tiers qu'il désigne, ce droit inclut une licence d'installation et d'exécution limitée au périmètre, à la capacité, aux environnements et à la durée prévus dans le Document Contractuel.

6.2 Prestataires autorisés

Le Client peut permettre l'accès à ses prestataires et conseillers uniquement pour lui fournir des services, sous réserve d'obligations appropriées de confidentialité et de sécurité. Le Client répond de leur utilisation.

6.3 Restrictions

- vendre, revendre, louer, sous-licencier ou exploiter les Services pour le compte d'un tiers sans autorisation écrite du Prestataire ;
- copier, modifier ou créer des œuvres dérivées de la Plateforme ou de la Documentation, hors exports expressément autorisés ;
- procéder à de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter d'accéder au code source, sauf droit impératif contraire ;

- contourner les contrôles d'accès, limites d'usage, mécanismes d'authentification, de suivi ou de sécurité ;
- réaliser des tests de sécurité non autorisés, introduire des logiciels malveillants ou accéder aux données d'un autre client ;
- extraire de manière automatisée du contenu ou des données en dehors des API ou mécanismes documentés ;
- utiliser les Services pour violer la loi, les droits d'un tiers, un secret, une obligation de confidentialité ou une restriction de sanctions/export ;
- falsifier des preuves, résultats d'audit, statuts de conformité, certifications ou recommandations ;
- publier un benchmark concurrentiel ou des informations de sécurité non publiques sans accord écrit ;
- utiliser un Contenu de référentiel ou une marque tierce en dehors des droits ou licences applicables.

6.4 Divulgation responsable

Toute recherche de vulnérabilité doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable précisant le périmètre. Les vulnérabilités suspectées sont signalées à security@incyia.com.

7 Données Client, Sorties et Données d'usage

7.1 Propriété

Le Client et ses concédants conservent leurs droits sur les Données Client. Aucun droit de propriété n'est transféré au Prestataire.

7.2 Licence de traitement

Le Client accorde au Prestataire, pendant la durée nécessaire à l'exécution et à la période de restitution/suppression, un droit non exclusif d'héberger, copier, transmettre, afficher et traiter les Données Client uniquement pour fournir, sécuriser, maintenir et supporter les Services, exécuter les instructions documentées du Client, prévenir la fraude ou les abus et respecter la loi.

7.3 Garanties du Client

Le Client garantit disposer des droits, bases légales, notices, autorisations et consentements nécessaires pour fournir les Données Client et en instruire le traitement. Il est responsable de leur licéité, exactitude, exhaustivité et pertinence.

7.4 Sorties

Le Client peut utiliser ses Sorties pour ses besoins professionnels et les communiquer à ses auditeurs, conseils, clients ou autorités lorsque cela est approprié. Les Données Client incorporées restent celles du Client. Le Prestataire et/ou ses concédants conservent les droits sur la Plateforme, les modèles génériques, méthodes, mappings, logiques de scoring et autres technologies sous-jacentes. Une licence non exclusive est accordée sur ces éléments uniquement dans la mesure nécessaire à l'utilisation des Sorties.

7.5 Données d'usage

Le Prestataire peut produire et utiliser des statistiques agrégées et anonymisées ne permettant pas raisonnablement d'identifier ou de réidentifier le Client, un utilisateur ou une personne physique. Le Prestataire ne publie pas de benchmark propre au Client sans son autorisation.

7.6 Entraînement de modèles

Le Prestataire n'utilise pas les Données Client pour entraîner un modèle d'IA généraliste ou partagé sans consentement écrit exprès et distinct du Client. Cette restriction n'empêche pas l'usage de Données d'usage anonymisées ni le traitement nécessaire à une Fonctionnalité IA demandée par le Client, conformément au DPA et à la liste des sous-traitants.

8 Fonctionnalités d'intelligence artificielle

8.1 Nature des Fonctions IA

Les Fonctionnalités IA sont des outils d'assistance. Sauf engagement exprès dans un Document Contractuel, elles ne sont pas conçues pour prendre seules une décision produisant des effets juridiques ou des effets significatifs comparables sur une personne, ni pour constituer une certification, un avis juridique, un audit ou une décision réglementaire.

8.2 Contrôle humain

Le Client doit soumettre les sorties IA à une revue humaine adaptée avant de les utiliser pour une décision importante, une communication à un tiers, un dossier d'audit, une déclaration réglementaire ou une conclusion de conformité.

8.3 Limites

Les sorties IA sont probabilistes et peuvent être inexactes, incomplètes, non actualisées ou non uniques. Leur qualité dépend notamment des Données Client et du contexte fourni. Le Prestataire ne garantit pas qu'une sortie IA soit correcte, unique, exhaustive ou adaptée à une situation particulière.

8.4 Réglementation IA

Chaque Partie respecte les obligations qui lui sont applicables au titre de la réglementation sur l'intelligence artificielle en fonction de son rôle et de l'usage concerné. Le Client assume les obligations propres à son déploiement, notamment en matière de supervision humaine, d'information, de documentation ou d'évaluation lorsqu'elles lui incombent. Les usages à haut risque ou réglementés non expressément prévus dans l'Accord sont interdits.

8.5 Services IA tiers

Une Fonctionnalité IA peut s'appuyer sur un fournisseur tiers identifié dans la Documentation ou la liste des sous-traitants. Lorsque le Client connecte son propre compte tiers, la relation avec ce fournisseur tiers est régie par les conditions de ce tiers.

9 Responsabilités du Client et risques liés aux tiers

9.1 Gouvernance

Le Client est seul responsable de ses workflows, rôles, configurations, contrôles, preuves, notations, plans de remédiation, choix de conservation et décisions prises à partir des Services.

9.2 Sécurité côté Client

Le Client protège ses terminaux, réseaux, identifiants, clés API et intégrations, maintient des sauvegardes appropriées de ses dossiers sources importants et applique les recommandations de sécurité raisonnables du Prestataire.

9.3 Données sensibles et réglementées

Sauf accord exprès dans un Document Contractuel et le DPA, le Client ne soumet pas de données de carte de paiement, secrets d'authentification, informations classifiées, secrets protégés par un régime sectoriel, catégories particulières de données ou autres données hautement sensibles que les Services ne sont pas conçus pour prendre en charge.

9.4 Relations avec les tiers

Le Client demeure responsable des déclarations, engagements, garanties ou représentations qu'il formule auprès de ses clients, salariés, prestataires, auditeurs, assureurs, autorités ou autres tiers sur la base des Services ou Sorties. Aucune Sortie ne vaut attestation du Prestataire à l'égard d'un tiers.

9.5 Exigences sectorielles

Sauf annexe expressément signée par le Prestataire, aucune norme sectorielle, exigence d'externalisation, politique interne, questionnaire fournisseur, exigence d'autorité ou référentiel propre au Client n'est réputé incorporé à l'Accord. Le Client est responsable d'identifier les exigences qui lui sont applicables et de demander, le cas échéant, un addendum adapté.

10 Protection des données personnelles

10.1 Conformité et rôles

Chaque Partie respecte la réglementation de protection des données qui lui est applicable. Lorsque et dans la mesure où le Prestataire traite des Données personnelles contenues dans les Données Client pour le compte du Client, le Client agit en principe comme responsable du traitement et le Prestataire comme sous-traitant. Lorsque le Mode de Fourniture ne donne au Prestataire aucun accès aux Données personnelles concernées, cette qualification ne s'applique pas au périmètre correspondant. Le Prestataire agit comme responsable de traitement indépendant pour ses finalités propres légitimes, notamment gestion commerciale, facturation, sécurité, prévention de la fraude, preuve et obligations légales.

10.2 DPA

Lorsque et dans la mesure où le Prestataire traite des Données personnelles pour le compte du Client, le DPA fait partie de l'Accord et contient les stipulations requises par l'article 28 du RGPD, notamment l'objet et la durée du traitement, sa nature et ses finalités, les catégories de données et de personnes concernées, la confidentialité, la sécurité, l'assistance, les audits, les sous-traitants ultérieurs et la suppression ou restitution des données.

10.3 Sous-traitants ultérieurs et infrastructure OVHcloud

Le Client autorise le Prestataire à recourir à des sous-traitants ultérieurs conformément au DPA. Pour les Services hébergés ou les composants cloud, le Prestataire utilise principalement des services d'infrastructure OVHcloud, sous réserve du Service et de la région retenus. La liste des sous-traitants ultérieurs, leur fonction, leur localisation et les mécanismes de transfert applicables sont tenus à jour dans le DPA ou une liste référencée par celui-ci. Le DPA prévaut sur toute désignation générique figurant dans les présentes Conditions.

10.4 Transferts internationaux et accès depuis la Tunisie

Lorsque des Données personnelles soumises au RGPD sont transférées hors de l'Espace économique européen vers un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation applicable, le Prestataire met en œuvre un mécanisme de transfert conforme, notamment les clauses contractuelles types de la Commission européenne, accompagné lorsque nécessaire d'une évaluation du transfert et de mesures complémentaires. Une partie du développement, de la maintenance ou du support peut être réalisée depuis la Tunisie. Tout accès depuis la Tunisie à des Données personnelles de production ou à des données

permettant d'identifier des personnes n'intervient que lorsqu'il est nécessaire au Service, autorisé selon les procédures du Prestataire et encadré conformément au DPA et aux règles applicables aux transferts internationaux.

10.5 Localisation de l'hébergement et distinction avec le développement

La localisation de l'hébergement dépend du Mode de Fourniture. Pour les composants hébergés par le Prestataire, l'infrastructure est principalement fournie par OVHcloud et la région ou localisation pertinente est précisée dans le Document Contractuel, le DPA ou la Documentation. Pour les composants installés chez le Client ou sur une infrastructure qu'il désigne, le Client détermine la localisation sous son contrôle. Le fait qu'une partie du développement ou de la maintenance soit réalisée depuis la Tunisie ne signifie pas que les Données Client y sont hébergées ; les éventuels accès distants depuis la Tunisie sont traités conformément à la Clause 10.4.

10.6 Demandes et autorités

Les Parties coopèrent raisonnablement pour les demandes de personnes concernées, autorités et notifications liées aux traitements couverts par l'Accord. Le Client demeure responsable des réponses qui lui incombent comme responsable du traitement.

11 Sécurité

11.1 Programme de sécurité

Le Prestataire maintient des mesures techniques et organisationnelles documentées, raisonnables et proportionnées aux risques, couvrant notamment le contrôle d'accès, l'authentification, la protection des données, la journalisation, la gestion des vulnérabilités, la confidentialité du personnel, le développement sécurisé, les sauvegardes et la réponse aux incidents.

11.2 Répartition des responsabilités de sécurité et Annexe Sécurité

Les engagements chiffrés ou certifiés relatifs au chiffrement, RPO, RTO, rétention de logs, fréquence des tests d'intrusion, délais de remédiation, certifications ou autres niveaux de contrôle ne sont contractuels que s'ils figurent dans une Annexe Sécurité ou un Document Contractuel applicable. Pour les environnements hébergés par le Prestataire, le Prestataire est responsable des mesures relevant de son périmètre de contrôle et de ses prestataires. Pour les environnements du Client ou d'un tiers désigné par lui, le Client est responsable des systèmes, réseaux, accès, sauvegardes, durcissement, correctifs et autres éléments sous son contrôle. Dans une architecture hybride, la matrice de responsabilités peut être précisée dans le Document Contractuel ou l'Annexe Sécurité.

11.3 Incidents

Le Prestataire notifie au Client, sans retard injustifié après en avoir acquis un degré raisonnable de certitude, tout incident de sécurité affectant matériellement les Données Client, conformément au DPA et à la loi applicable. Les informations peuvent être fournies de manière progressive au fur et à mesure de l'investigation. Une notification ne vaut pas reconnaissance de faute ou de responsabilité.

11.4 Évolution des mesures

Le Prestataire peut faire évoluer ses mesures de sécurité pour répondre à l'évolution des menaces, technologies et exigences, sans réduire matériellement le niveau global de sécurité promis pour le Service concerné.

11.5 Informations de sécurité

Sous réserve de confidentialité et de sécurité, le Prestataire peut fournir les informations disponibles raisonnablement nécessaires à l'évaluation du Service. Les rapports sensibles peuvent être expurgés. Les audits formels sont régis par le DPA ou l'Annexe Sécurité.

12 Confidentialité

12.1 Informations confidentielles

Sont confidentielles les informations non publiques divulguées par ou pour une Partie qui sont identifiées comme confidentielles ou doivent raisonnablement être comprises comme telles, notamment Données Client, secrets d'affaires, informations de sécurité, vulnérabilités, identifiants, prix, feuilles de route, informations techniques et commerciales.

12.2 Obligations

La Partie destinataire utilise les Informations confidentielles uniquement pour exécuter ou recevoir les Services, ne les divulgue qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et soumises à des obligations appropriées, et les protège avec un degré de soin au moins raisonnable.

12.3 Exclusions

Ne sont pas confidentielles les informations dont le destinataire peut démontrer qu'elles étaient licitement connues sans restriction, sont devenues publiques sans violation, ont été reçues licitement d'un tiers ou ont été développées indépendamment.

12.4 Divulgation légalement requise

Lorsqu'une divulgation est légalement requise, le destinataire, dans la mesure permise, informe rapidement l'autre Partie, limite la divulgation au strict nécessaire et coopère pour rechercher une mesure de protection.

12.5 Durée

Les obligations de confidentialité survivent cinq (5) ans après la fin de l'Accord. Les secrets d'affaires, identifiants, Données personnelles et informations sensibles de sécurité restent protégés aussi longtemps que leur nature ou la loi l'exige.

13 Propriété intellectuelle, référentiels et marques

13.1 Technologie

Le Prestataire et/ou ses concédants détiennent ou disposent des droits nécessaires sur la Plateforme, logiciels, interfaces, Documentation, designs, modèles génériques, méthodologies, mappings propriétaires, logiques de scoring, analyses, améliorations et technologies associées. Une partie de la conception et du développement peut être réalisée en Tunisie par des salariés, prestataires ou entités liés par des obligations contractuelles appropriées de confidentialité et de propriété intellectuelle. Le lieu de développement ne confère au Client aucun droit supplémentaire et ne crée aucun lien contractuel direct avec ces intervenants. Aucun droit n'est transféré au Client sauf licence expressément accordée.

13.2 Référentiels et contenus tiers

Les lois, standards, normes, marques, bases, taxonomies et autres contenus de tiers restent la propriété de leurs titulaires. Leur présence ou mapping dans les Services n'implique aucun parrainage, certification ou approbation par ces titulaires. Le Client respecte leurs licences et obtient toute licence nécessaire pour un usage externe aux Services.

13.3 Logiciels open source

Les composants open source restent soumis à leurs licences applicables. En cas de conflit portant exclusivement sur un composant open source, la licence de ce composant prévaut dans la mesure requise.

13.4 Retours

Le Client peut fournir des retours volontairement. Il accorde au Prestataire un droit mondial, perpétuel et gratuit d'utiliser ces retours pour améliorer les Services, sans divulguer les Informations confidentielles du Client ni identifier publiquement le Client sans autorisation.

13.5 Marques

Aucune Partie n'utilise publiquement le nom, le logo ou la marque de l'autre sans consentement écrit. Toute référence publique à un Client, étude de cas ou communiqué nécessite une approbation distincte.

14 Services tiers et intégrations

14.1 Services choisis par le Client

Le Client peut connecter des Services tiers et autorise le Prestataire à échanger les Données Client nécessaires selon ses instructions. Les conditions du tiers régissent la relation directe du Client avec ce tiers.

14.2 Responsabilité des tiers

Le Prestataire ne contrôle pas les actes propres, la sécurité, disponibilité, exactitude ou continuité d'un Service tiers choisi ou administré par le Client. Le Prestataire reste responsable de son propre code d'intégration et de ses sous-traitants principaux dans les limites de l'Accord et de la loi.

14.3 Changements

Un tiers peut modifier ou cesser son service, ses conditions ou son API. Le Prestataire peut adapter, suspendre ou arrêter une intégration affectée lorsque cela est raisonnablement nécessaire, avec un préavis lorsque cela est possible.

15 Contenus litigieux, réclamations et mesures de protection

15.1 Notification d'un tiers

Le Prestataire peut recevoir des réclamations alléguant qu'une Donnée Client, une utilisation des Services ou une Sortie porte atteinte à un droit, une obligation de confidentialité ou une règle de droit. Le Prestataire peut demander au Client les informations nécessaires pour évaluer la réclamation.

15.2 Mesures temporaires

Lorsqu'une mesure est raisonnablement nécessaire pour prévenir un risque juridique, de sécurité ou d'atteinte à un tiers, le Prestataire peut limiter l'accès à un contenu, une intégration, un utilisateur ou une fonctionnalité concernée, dans la mesure du possible après notification au Client, sauf urgence ou interdiction légale.

15.3 Absence de surveillance générale

Sauf obligation légale contraire, le Prestataire n'est pas tenue de vérifier préalablement la licéité, l'exactitude ou les droits attachés aux Données Client. Les mesures de protection prises de bonne foi à la suite d'une réclamation crédible ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité.

16 Niveaux de service, maintenance et support

16.1 SLA

Les engagements de disponibilité, fenêtres de maintenance, niveaux de gravité, objectifs de réponse et crédits de service ne s'appliquent que s'ils sont prévus dans un SLA ou un Document Contractuel et uniquement au périmètre technique placé sous le contrôle du Prestataire. Les indisponibilités imputables à l'infrastructure, au réseau, aux systèmes ou aux configurations contrôlés par le Client ou par un tiers qu'il a choisi ne sont pas comptabilisées dans un SLA du Prestataire, sauf stipulation expresse contraire. Sauf manquement substantiel persistant ou autre droit impératif, les crédits de service constituent le seul recours monétaire pour un manquement SLA isolé.

16.2 Maintenance

Le Prestataire peut effectuer des maintenances planifiées ou d'urgence. Il cherche à limiter les perturbations et fournit un préavis pour les maintenances planifiées lorsque cela est raisonnablement possible.

16.3 Support

Les canaux, horaires, langues et objectifs de réponse dépendent de l'offre achetée. Les temps de réponse ne constituent pas des délais garantis de résolution sauf engagement exprès.

17 Nature de la Plateforme et décisions du Client

17.1 Outil d'aide

La Plateforme est un outil de gestion de l'information, de workflow et d'aide à la gouvernance, au risque, à la cybersécurité, à l'audit et à la conformité. Elle n'est pas un organisme de certification, une autorité, un cabinet d'avocats ou un auditeur légal.

17.2 Absence de conseil professionnel

Les Services et Sorties ne constituent pas un conseil juridique, comptable, d'audit, d'assurance, de certification ou de cybersécurité et ne remplacent pas un professionnel qualifié ni le jugement du Client.

17.3 Absence de résultat garanti

L'utilisation des Services ne garantit ni certification, ni audit réussi, ni conformité à une norme ou à une loi, ni acceptation par un régulateur ou un client, ni prévention de tout incident de cybersécurité.

17.4 Évolution des référentiels

Les lois, normes et guides évoluent. Le Prestataire peut mettre à jour ses référentiels et mappings mais ne garantit pas que chaque exigence soit à tout moment exhaustive, à jour ou applicable à la situation particulière du Client.

18 Garanties

18.1 Autorité

Chaque Partie garantit avoir le pouvoir de conclure et d'exécuter l'Accord.

18.2 Garantie de service

Pendant un abonnement payant, le Prestataire garantit que les Services seront substantiellement conformes à la Documentation applicable et que les services professionnels seront exécutés avec une compétence et un soin raisonnables. Le recours prioritaire du Client est la correction ou la réexécution.

18.3 Exclusions

Dans la mesure permise par la loi et sauf garantie expresse, les Services, essais, bêta, référentiels, Fonctionnalités IA et Sorties sont fournis selon disponibilité. Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur, l'absence de toute vulnérabilité, ni l'adéquation à un usage particulier non expressément convenu.

19 Indemnisation et défense contre les réclamations de tiers

19.1 Indemnité de propriété intellectuelle par le Prestataire

Le Prestataire défend le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant que l'utilisation autorisée de la Plateforme payante, telle que fournie par le Prestataire, contrefait en France un droit d'auteur, un brevet ou une marque du tiers, et prend en charge les dommages et frais raisonnables définitivement mis à la charge du Client ou acceptés dans une transaction approuvée par le Prestataire.

19.2 Mesures correctrices et exclusions

Le Prestataire peut obtenir le droit de poursuivre l'utilisation, modifier ou remplacer le Service affecté ou, si ces solutions sont commercialement déraisonnables, résilier le Service affecté et rembourser au prorata les frais prépayés non utilisés. L'indemnité ne s'applique pas aux réclamations résultant des Données Client, d'une modification non autorisée, d'un usage hors Accord, d'une combinaison non fournie ou requise par le Prestataire, d'un Service tiers, d'un Contenu de référentiel ou du refus d'installer une mise à jour non contrefaisante raisonnablement disponible.

19.3 Indemnité par le Client

Le Client défend et indemnise le Prestataire, ses dirigeants, salariés, affiliés, concédants et sous-traitants contre les réclamations de tiers résultant, dans la mesure imputable au Client : (a) de Données Client portant atteinte à un droit, un secret, une obligation de confidentialité ou une règle de droit ; (b) d'une utilisation interdite ou non autorisée des Services par le Client ou ses Utilisateurs autorisés ; (c) d'une intégration, instruction ou traitement demandé par le Client qui rend l'usage illicite ou contrefaisant ; (d) d'une déclaration, certification, représentation ou décision du Client communiquée à un tiers sur la base des Services ou Sorties ; ou (e) du non-respect par le Client d'une obligation légale propre à son activité ou à son rôle.

19.4 Procédure

La Partie indemnisée notifie rapidement la réclamation, fournit une coopération raisonnable aux frais de la Partie indemnisante et lui permet de contrôler la défense et la transaction. Un retard ne réduit l'obligation que dans la mesure du préjudice matériel causé. Aucune transaction ne peut reconnaître une faute de la Partie indemnisée ni lui imposer une obligation non monétaire sans son consentement raisonnable.

20 Limitation de responsabilité

20.1 Dommages exclus

Dans la mesure maximale permise par la loi, aucune Partie n'est responsable des dommages indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs, ni des pertes de profit, chiffre d'affaires, économies, clientèle, réputation ou opportunité commerciale, même si leur possibilité était connue.

20.2 Plafond général

Sous réserve des Clauses 20.3 et 20.4, la responsabilité totale cumulée de chaque Partie au titre de l'Accord, toutes causes et réclamations confondues, est limitée aux frais payés ou payables par le Client pour les Services affectés au cours des douze (12) mois précédant le premier événement à l'origine de la responsabilité. Pour un Service gratuit, la responsabilité totale du Prestataire est limitée à 100 euros dans la mesure permise par la loi.

20.3 Plafond renforcé

La responsabilité totale de chaque Partie pour violation de la confidentialité ou des obligations de protection des données, ainsi que la responsabilité du Prestataire pour un incident de sécurité causé par le non-respect des mesures de sécurité contractuellement convenues, est limitée à deux (2) fois le plafond général. Le même plafond renforcé s'applique aux obligations d'indemnisation de chaque Partie, sauf disposition contraire impérative.

20.4 Responsabilités non limitées

Aucune limitation ne s'applique : (a) à l'obligation du Client de payer les sommes dues ; (b) à la fraude ou au dol ; (c) aux atteintes corporelles lorsque la responsabilité ne peut être limitée ; (d) à l'utilisation non autorisée ou à la violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ; ni (e) à toute responsabilité que la loi interdit d'exclure ou limiter.

20.5 Répartition du risque

Les limitations s'appliquent quelle que soit la qualification juridique de la réclamation et constituent un élément essentiel de la répartition économique du risque. Elles ne doivent pas être interprétées comme privant une obligation essentielle de sa substance.

21 Suspension

21.1 Motifs

Le Prestataire peut suspendre les accès ou fonctions affectés lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour traiter une menace substantielle de sécurité, un usage illicite ou frauduleux, une violation substantielle de la Clause 6, une réclamation crédible d'un tiers, une exigence légale ou réglementaire, une exigence contraignante d'un fournisseur d'infrastructure, ou des frais non contestés en retard de plus de quinze (15) jours après rappel.

21.2 Procédure

Sauf urgence ou interdiction légale, le Prestataire fournit un préavis et une possibilité raisonnable de remédier, limite la suspension au périmètre nécessaire lorsque possible et rétablit l'accès après résolution de la cause.

22 Durée, résiliation et effets

22.1 Durée

Les présentes Conditions prennent effet lors de leur première acceptation ou de la prise d'effet du premier Document Contractuel et restent applicables tant qu'un Document Contractuel, droit d'utilisation, abonnement ou Compte reste actif.

22.2 Résiliation pour manquement

Chaque Partie peut résilier le Document Contractuel ou le Service affecté, ou l'Accord lorsque la gravité le justifie, si l'autre Partie commet un manquement substantiel et ne le corrige pas dans les trente (30) jours suivant notification écrite. La résiliation peut être immédiate lorsque le manquement est irrémédiable, en cas d'usage illicite grave, d'atteinte majeure à la sécurité ou lorsque la loi l'exige.

22.3 Insolvabilité et cessation

Chaque Partie peut résilier dans les cas de cessation d'activité, liquidation ou procédure d'insolvabilité dans la mesure permise par la loi.

22.4 Arrêt ou illégalité d'un Service

Si un changement de loi, une injonction, la perte d'un droit de licence essentiel ou l'arrêt d'un composant tiers rend la fourniture d'un Service matériellement impossible ou illicite malgré des efforts commercialement raisonnables, le Prestataire peut résilier le Service affecté. Le Client reçoit alors le remboursement au prorata des frais prépayés non utilisés pour ce Service, ce recours étant exclusif sauf droit impératif contraire.

22.5 Effet

À la fin de l'Accord, les droits d'accès cessent sous réserve de la Clause 23 relative à la réversibilité et à la récupération des données. Les sommes échues ou engagées restent dues, sous réserve des remboursements expressément prévus.

22.6 Survie

Les clauses relatives au paiement, aux données, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, aux garanties/exclusions, à l'indemnisation, à la responsabilité, à la preuve, au règlement des litiges et celles destinées par leur nature à survivre restent applicables.

23 Réversibilité, portabilité et Data Act

23.1 Champ d'application

Lorsque le règlement (UE) 2023/2854 sur les données (« Data Act ») s'applique à tout ou partie des Services en tant que services de traitement de données, la présente Clause complète les autres dispositions de l'Accord. Elle vise notamment les composants hébergés/cloud du Service ; son application à une architecture hybride est limitée au périmètre relevant effectivement de la définition et des obligations du Data Act. Les composants purement installés et exploités dans l'environnement du Client sont soumis à la présente Clause uniquement dans la mesure où le Data Act l'exige.

23.2 Choix du Client

Le Client peut notifier sa décision : (a) de basculer vers un autre fournisseur de services de traitement de données ; (b) de porter les Données exportables et actifs numériques vers une infrastructure sur site ; ou (c) de demander l'effacement des Données exportables à la fin du Service.

23.3 Préavis maximal

Le préavis maximal pour initier le processus de bascule est de deux (2) mois à compter de la réception d'une demande écrite complète. Les Parties peuvent convenir d'un délai plus court.

23.4 Période de transition

Après le préavis, la période de transition ne dépasse pas trente (30) jours calendaires. Pendant cette période, le Prestataire fournit une assistance raisonnable, maintient la continuité du Service dans la mesure de son contrôle et un niveau de sécurité approprié. Si le délai de trente jours est techniquement irréalisable, le Prestataire en informe le Client dans les quatorze (14) jours ouvrés de la demande, en justifie les raisons et indique une période alternative qui ne peut excéder sept (7) mois. Le Client peut exercer une fois le droit d'extension de la période transitoire prévu par le Data Act.

23.5 Données et actifs exportables

Sous réserve des capacités du Service et du Data Act, les catégories portables comprennent au minimum : Données Client fournies ou importées ; registres, contrôles, politiques, preuves et pièces jointes ; plans d'action ; configurations créées par le Client ; messages ; rapports et exports propres au Client ; historique et pistes d'audit dans la mesure exportable ; et métadonnées pertinentes directement ou indirectement générées ou co-générées par l'utilisation du Service.

23.6 Éléments exclus

Ne sont pas exportés, sauf droit impératif contraire : code source, architecture interne, algorithmes, modèles génériques, logiques de scoring, méthodes, secrets d'affaires, informations de sécurité, données d'autres clients, journaux internes de support, données ou actifs protégés par les droits du Prestataire ou d'un tiers, et contenus tiers dont la licence n'autorise pas le transfert. Une exclusion ne doit pas avoir pour objet ou effet d'empêcher indûment le switching exigé par le Data Act.

23.7 Formats et documentation

Le Prestataire fournit les informations disponibles sur les procédures, méthodes, formats, API, restrictions et limites techniques de portage, ainsi qu'un registre à jour des structures et formats exportables, dans sa Documentation de réversibilité. Pour les Services auxquels le Data Act s'applique, les informations en ligne requises sont publiées à l'adresse suivante : https://incyia.com/legal/data-act.

23.8 Période de récupération et effacement

Après la fin de la période de transition, le Client dispose d'une période de récupération d'au moins trente (30) jours calendaires. À l'issue de cette période ou d'une période plus longue convenue, le Prestataire procède à l'effacement des Données exportables conformément au Data Act, au DPA, aux sauvegardes sécurisées, aux obligations légales de conservation et aux besoins documentés de défense en justice.

23.9 Frais de switching et frais contractuels

Jusqu'au 12 janvier 2027, le Prestataire peut facturer uniquement des frais de switching ne dépassant pas les coûts directement supportés et directement liés au processus de bascule, avec information préalable. À compter du 12 janvier 2027, aucun frais de switching n'est facturé lorsque le Data Act l'interdit. Les redevances de Service, licences, engagements minimums ou frais dus au titre d'une durée ferme restent distincts des frais de switching et restent dus jusqu'à l'échéance contractuelle dans la mesure permise par la loi et le Document Contractuel.

23.10 Coopération de bonne foi

Le Client fournit en temps utile les instructions, accès, coordonnées du fournisseur de destination et ressources nécessaires. Les Parties et, lorsque pertinent, le fournisseur de destination coopère de bonne foi pour permettre un transfert sécurisé et limiter les interruptions.

24 Modifications des Services et des Conditions

24.1 Évolution du Service

Le Prestataire peut faire évoluer les Services pour des motifs de sécurité, conformité, maintenance, performance ou développement. Il ne réduit pas matériellement les fonctionnalités essentielles d'un Service payant pendant une période ferme sans solution substantiellement équivalente ou droit de résiliation du Service affecté, sauf nécessité légale ou de sécurité urgente.

24.2 Modification des Conditions

Le Prestataire peut modifier les présentes Conditions pour des motifs juridiques, de sécurité, opérationnels ou produit. Les modifications substantielles sont notifiées au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet lorsqu'un préavis est raisonnablement possible.

24.3 Modification défavorable substantielle

Si une modification non imposée par la loi affecte matériellement et défavorablement le Client pendant une période fixe prépayée, le Client peut résilier le Service affecté avant la date d'effet et recevoir le remboursement au prorata des frais prépayés non utilisés. La poursuite de l'utilisation après la date d'effet vaut acceptation lorsque la loi le permet.

25 Force majeure et imprévision

25.1 Force majeure

Aucune Partie n'est responsable d'un retard ou manquement causé par un événement répondant aux critères de force majeure du droit français et échappant à son contrôle raisonnable, notamment catastrophe majeure, guerre, émeute, action gouvernementale, panne généralisée de télécommunications ou cyberattaque d'une ampleur qui ne pouvait raisonnablement être évitée par les mesures contractuellement requises. La Partie affectée informe l'autre et prend des mesures raisonnables d'atténuation.

25.2 Durée excessive

Si la force majeure empêche matériellement un Service affecté pendant plus de soixante (60) jours consécutifs, chaque Partie peut résilier ce Service et le Client reçoit le remboursement au prorata des frais prépayés non utilisés.

25.3 Imprévision

Dans la mesure permise par l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent d'assumer les risques économiques ordinaires liés à l'évolution des coûts et renoncent à demander au juge l'adaptation du contrat pour imprévision, sans préjudice de leur faculté de renégocier de bonne foi lorsqu'elles le souhaitent.

26 Conformité, sanctions, corruption et usages réglementés

26.1 Sanctions et export

Chaque Partie respecte les lois de sanctions, contrôle des exportations et commerce qui lui sont applicables. Le Client garantit qu'il n'utilisera pas ou ne transférera pas les Services en violation d'une restriction applicable.

26.2 Lutte contre la corruption

Chaque Partie s'interdit d'utiliser l'Accord pour offrir, promettre, solliciter ou accepter un avantage indu en violation des lois anticorruption applicables.

26.3 Usage réglementé

Le Client ne doit pas présenter les Services comme bénéficiant d'une certification, qualification souveraine, agrément, homologation ou statut réglementaire qui n'a pas été expressément confirmé par écrit par le Prestataire. Les exigences sectorielles spécifiques ne sont applicables que si elles sont identifiées et acceptées dans un addendum signé.

27 Cession, sous-traitance et indépendance

27.1 Cession

Le Prestataire peut céder l'Accord à une société de son groupe ou à un successeur dans le cadre d'une fusion, réorganisation, financement ou cession de tout ou partie substantielle de l'activité liée aux Services, sous réserve que le cessionnaire soit en mesure d'exécuter les obligations. Le Client ne peut céder l'Accord sans accord écrit du Prestataire, sauf dans le cadre d'une réorganisation ou cession d'activité ne conduisant pas à un concurrent direct du Prestataire et sous réserve d'une notification préalable et de la solvabilité du cessionnaire.

27.2 Sous-traitance, OVHcloud et équipes de développement

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants qualifiés. Pour les Services hébergés, ses prestataires d'infrastructure sont principalement des services OVHcloud, sous réserve du périmètre et de la région souscrits. Une partie du développement, de la maintenance ou du support peut être assurée depuis la Tunisie. Le Prestataire encadre ces intervenants par des obligations contractuelles adaptées à leurs missions. La sous-traitance de Données personnelles et les transferts internationaux sont régis par le DPA.

27.3 Indépendance

Les Parties sont des contractants indépendants. L'Accord ne crée ni mandat, ni société, ni relation de travail, ni coentreprise, ni relation fiduciaire.

27.4 Absence de bénéficiaires tiers

Sauf disposition impérative ou stipulation expresse d'une indemnité, aucun client final, salarié, prestataire, auditeur, assureur, autorité ou autre tiers du Client n'acquiert de droit direct au titre de l'Accord.

28 Notifications

28.1 Notifications opérationnelles

Le Prestataire peut envoyer les notifications de service, sécurité, renouvellement et facturation aux administrateurs ou contacts renseignés par le Client.

28.2 Notifications légales

Les notifications légales sont adressées par écrit à legal@incyia.com et, si nécessaire, au siège social du Prestataire indiqué à la Clause 1.1, par email permettant d'établir la réception, courrier recommandé ou transporteur reconnu.

28.3 Non-renouvellement et résiliation

Une notification du Client de non-renouvellement ou résiliation est valable lorsqu'elle est adressée à legal@incyia.com depuis l'adresse d'un administrateur ou contact contractuel identifié et précise le nom du Client, le Document Contractuel ou Service concerné et la demande. Lorsque le Compte offre une fonction de résiliation, la confirmation générée par la Plateforme vaut preuve de notification.

29 Droit applicable et règlement des litiges

29.1 Résolution amiable

Avant toute procédure au fond, une Partie notifie le litige et la mesure demandée. Des représentants habilités tentent de le résoudre de bonne foi pendant trente (30) jours, sans empêcher les mesures urgentes, conservatoires ou provisoires.

29.2 Droit applicable

L'Accord est régi par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

29.3 Compétence juridictionnelle

> ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA FIN DE L'ACCORD RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, SOUS RÉSERVE DES RÈGLES IMPÉRATIVES. DANS LES AUTRES CAS, LES RÈGLES DE COMPÉTENCE DE DROIT COMMUN S'APPLIQUENT.

30 Dispositions générales

30.1 Intégralité de l'Accord

L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties sur son objet et remplace les échanges, propositions et déclarations antérieurs portant sur le même objet.

30.2 Renonciation et divisibilité

Une renonciation n'est valable que si elle est écrite et pour le cas concerné. Si une clause est invalide ou inapplicable, elle est adaptée dans la mesure minimale nécessaire ou écartée sans affecter les autres clauses.

30.3 Signature électronique

L'Accord peut être accepté ou signé électroniquement et en plusieurs exemplaires. Les documents et signatures électroniques peuvent être utilisés comme preuve dans la mesure permise par la loi.

30.4 Langue

Pour les contrats commercialisés par le Prestataire en France, la version française des présentes Conditions prévaut en cas d'incohérence avec une traduction, sauf disposition expresse contraire d'un Document Contractuel négocié.

30.5 Titres et interprétation

Les titres sont fournis pour faciliter la lecture. Le terme « y compris » signifie « y compris sans limitation ». Une référence à la loi inclut ses modifications et textes de remplacement. Une référence à l'écrit comprend l'email lorsque l'Accord autorise ce mode de notification

31 Contacts

Support : selon les canaux indiqués dans le Document Contractuel ou la Documentation. Sécurité et vulnérabilités : security@incyia.com.

Notifications légales, non-renouvellement, résiliation et réclamations contractuelles : legal@incyia.com.

Adresse contractuelle : siège social du Prestataire indiqué à la Clause 1.1.